

A modern, white building with large glass windows and a blue sky background. The building has a clean, minimalist design with dark grey accents. The text is overlaid on the image in a blue, serif font.

Communauté urbaine de Cherbourg

Pôle opérations et services techniques

Direction du cycle de l'eau

**Rapport annuel
sur le prix et la qualité
des services publics
d'eau potable et**

Année 2008



COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG
PÔLE OPERATIONS ET SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT



Etabli conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales



SOMMAIRE



LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE **8**

I – 1° CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	8
1 – TERRITOIRE DESSERVI. MODE DE GESTION	8
2 – NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	9
3 – RESSOURCES EN EAU	9
3.1 – Nature des ressources utilisées	9
3.2 – Volumes prélevés et volumes produits sur chaque usine	10
3.3 – Volumes achetés à d'autres services publics	10
3.4 – Secteurs de distribution	10
4 – NOMBRE D'ABONNEMENTS	11
5 – VOLUMES VENDUS AUX USAGERS	11
5.1 – Volumes vendus aux abonnés domestiques et non domestiques.	11
5.2 – Volumes vendus à d'autres services d'eau potable	12
6 – LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE	13
I – 2° TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTE DE SERVICE	14
1 – PRESENTATION GENERALE DES MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU	14
1.1 – Les redevances facturées	14
1.2 – Les tarifs de l'eau	16
2 – PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU	17
3 – RECETTES	20
3.1 – Recettes liées à la facturation du service de l'eau	20
3.2 – Autres recettes d'exploitation	21
I – 3° INDICATEURS DE PERFORMANCE	21
1 – DONNEES RELATIVES A LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES	21
1.1 – Taux de conformité en microbiologie	22
1.2 – Taux de conformité sur les paramètres physico-chimiques	22
1.3 – Paramètres physico-chimiques à l'origine de la non conformité	22
2 – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	23
3 – RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	23
4 – INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES	24
5 – INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU	25
6 – TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	25
7 – INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	26
8 – TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	26
9 – OUVERTURE DE BRANCHEMENT	27
9.1 – Délai maximal d'ouverture	27
9.2 – Taux de respect du délai d'ouverture	27



10 – DUREE D’EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET DE L’EAU	27
11 – TAUX D’IMPAYES SUR LES FACTURES D’EAU	27
12 – RECLAMATIONS ECRITES	28
12.1 – Dispositif de mémorisation des réclamations	28
12.2 – Taux de réclamations	28
I – 4° FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	28
1 – MONTANT DES TRAVAUX ENGAGES – SUBVENTIONS REÇUES	28
1.1 – Montant des travaux engagés	28
1.2 – Montant des subventions reçues	29
2 – BRANCHEMENTS PUBLICS EN PLOMB	29
3 – ENCOURS DE LA DETTE	30
4 – MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES	30
5 – PROJETS A L’ETUDE	30
6 – PROGRAMME DE TRAVAUX	31
I – 5° ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	31
1 – ABANDONS DE CREANCE ET VERSEMENT A DES FONDS DE SOLIDARITE	31
2 – OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	31
<u>LE SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	<u>33</u>
II – 1° CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	33
1 – TERRITOIRE DESSERVI. MODE DE GESTION	33
2 – NOMBRE D’HABITANTS DESSERVIS	34
3 – NOMBRE D’ABONNEMENTS	35
4 – NOMBRE D’AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D’EFFLUENTS NON DOMESTIQUES	35
5 – LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE	36
6 – IDENTIFICATION DES OUVRAGES D’EPURATION	37
6.1 – Description des stations d’épuration	37
6.2 – Prescriptions de rejets	37
7 – QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D’EPURATION	38
8 – SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	38
II – 2° TARIFICATION DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RECETTE DE SERVICE	38
1 – MODALITES DE TARIFICATION	38
2 – PRESENTATION D’UNE FACTURE D’ASSAINISSEMENT	40
3 – RECETTES	40
3.1 – Recettes liées à la facturation du service de l’assainissement	40
3.2 – Autres recettes d’exploitation	40
II – 3° INDICATEURS DE PERFORMANCE	42
1 – TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE	42
2 – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	42
3 – CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	43
4 – CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D’EPURATION	43
5 – CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D’EPURATION	43
6 – TAUX DE BOUES EVACUEES SUIVANT DES FILIERES CONFORMES	43
7 – TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS	44
8 – NOMBRE DE POINTS DU RESEAU NECESSITANT UNE INTERVENTION FREQUENTE	44



9 – TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE	45
10 – CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	45
11 – INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL	46
12 – DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	47
13 – TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES	47
14 – RECLAMATIONS ECRITES	47
14.1 – Dispositif de mémorisation des réclamations	47
14.2 – Taux de réclamations	48
II – 4° FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	48
1 – MONTANT DES TRAVAUX ENGAGES – SUBVENTIONS REÇUES	48
1.1 – Montant des travaux engagés	48
1.2 – Montant hors taxes des subventions reçues	48
2 – ENCOURS DE LA DETTE	49
3 – MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES	49
4 – PROJETS A L'ETUDE	49
5 – PROGRAMME DE TRAVAUX	50
II – 5° ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	50
1 – ABANDONS DE CREANCE ET VERSEMENT A DES FONDS DE SOLIDARITE	50
2 – OPERATIONS DE COOPERATIONS DECENTRALISEES	50

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **52**

III – 1° CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	52
1 – TERRITOIRE DESSERVI. MODE DE GESTION	52
2 – NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	53
3 – INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	54
III – 2° TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DE SERVICE	54
1 – TARIFS DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	54
2 – RECETTES	56
2.1 – Recettes provenant du contrôle des installations	56
2.2 – Autres recettes d'exploitation	56
III – 3° INDICATEURS DE PERFORMANCE	57
1 – TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	57
III – 4° FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	57
1 – TRAVAUX REALISES	57
2 – PROJETS A L'ETUDE	57

Documents annexés:

- 1 - Factures d'eau type
- 2 - Carte des secteurs de distribution de l'eau



PREAMBULE

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté urbaine doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont définis par les annexes V et VI du même Code. Ils sont calculés suivant les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au présent rapport annuel.

Ce document est destiné à l'information des usagers. Il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 14411-13 du Code.

Le présent rapport concerne l'exercice.

2008



LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE



LE SERVICE PUBLIC D' EAU POTABLE

I – 1° Caractéristiques techniques du service

1 – Territoire desservi. Mode de gestion

Le service public d'eau potable de la communauté urbaine de Cherbourg dessert les communes de :

- Cherbourg-Octeville
- Equeurdreville-Hainneville
- Turlaville
- Querqueville
- La Glacerie

L'ensemble de l'exploitation de l'eau sur tout le territoire de la communauté urbaine est assuré en régie directe, régie à autonomie financière.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement sont regroupés dans une seule direction du cycle de l'eau dont l'effectif compte 106 agents ainsi répartis:

EFFECTIF DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

affectation	catégorie			total
	A	B	C	
direction	1			1
administration	1	2	12	15
études et travaux		4	5	9
contrôle des eaux et assainissement non collectif	1	7		8
exploitation eau potable	1	2	34	37
exploitation assainissement collectif		2	34	36
total	4	17	85	106



2 – Nombre d’habitants desservis

Toute la population de la communauté urbaine est desservie par le service de l’eau. Il subsiste toutefois une exploitation agricole, pourvue de sa propre ressource, qui n’est pas raccordée au réseau. La population desservie est ainsi répartie :

commune	habitants
Cherbourg-Octeville	42 087
Equeurdreville-Hainneville	18 071
Tourlaville	17 155
Querqueville	5 704
La Glacerie	5 192
Total CUC	88 209

Commentaire :

Ces chiffres sont ceux provenant du dernier recensement mis à jour de la population.

3 – Ressources en eau

3.1 – Nature des ressources utilisées

L’eau utilisée par la communauté urbaine pour la production d’eau potable est prélevée sur quatre sites.



Eau de surface :

La rivière Divette est captée sur la commune de Cherbourg-Octeville, vallée de Quincampoix. Elle est traitée par l’usine de la Divette située à proximité du captage.

Eau souterraine :

L’eau provenant des forages de la Simonerie (Equeurdreville-Hainneville), de la Roussellerie (Flottemanville-Hague) et celle provenant des sources de la Lande de Tonneville est traitée sur l’usine de la Traisnellerie située sur la commune d’Equeurdreville-Hainneville.

L’eau provenant d’une source et de forages au lieu-dit de l’Asselinerie situé sur la commune de La Glacerie est traitée par une usine existant sur le site.

L’usine de Saint Jean située sur la commune de Tourlaville traite l’eau provenant des sources de la Fontaine Bonde et de la Maffrée (Tourlaville), des forages des Charmettes et de Bréquéal (Tourlaville), des sources du Fond du Val (Digosville), des sources et forages de la Roquette (La Glacerie), des sources de la Marette et de la Bouillonnière (La Glacerie) et enfin des forages de Cloquant (La Glacerie).

Certains secteurs de la communauté urbaine sont alimentés par de l’eau achetée aux collectivités voisines tel qu’indiqué au paragraphe 3.3.



3. 2 – Volumes prélevés et volumes produits sur chaque usine

Les volumes prélevés et produits sur chaque site sont les suivants :

usine de production	volumes (en m ³)	
	prélevés	produits
Divette	4 920 762	4 669 381
Traisnellerie	427 360	414 539
Asselinerie	201 621	197 862
Saint Jean	616 874	592 199
Total CUC	6 166 617	5 873 981



Commentaire:

La rivière Divette est la principale ressource utilisée pour la production d'eau potable. Elle contribue pour 80% au volume annuel mis en distribution sur le territoire de la communauté urbaine.

3. 3 – Volumes achetés à d'autres services publics

Certains secteurs de la communauté urbaine sont desservis par des réseaux des collectivités voisines. Ainsi, des volumes d'eau sont achetés à la communauté de communes Doves et Divette pour le secteur du Pilon, de la Judée et de la Granchette à Equeurdreville-Hainneville, et à la communauté de communes de La Saire pour le secteur de la Boissais et de la Roquette à La Glacière.

Les volumes achetés sont les suivants :

collectivité	volumes (en m ³)
communauté de communes de la Hague	0
communauté de communes Doves et Divette	912
communauté de communes de Saire	7 666
Total CUC	8 578

3. 4 – Secteurs de distribution

L'eau distribuée peut provenir de plusieurs unités de production différentes. Ainsi, certains abonnés peuvent être alimentés par un mélange d'eau provenant de ressources souterraines et d'eau puisée dans la Divette. Une carte des secteurs de distribution est annexée au présent rapport.



4 – Nombre d’abonnements

Les chiffres indiqués comprennent toutes les catégories d’abonnés : les ménages, les industriels, les commerçants et les artisans, les herbages et tous les bâtiments publics.

commune	abonnés
Cherbourg-Octeville	10 255
Equeurdreville-Hainneville	6 545
Tourlaville	6 112
Querqueville	1 917
La Glacerie	1 943
Total CUC	26 772



5 – Volumes vendus aux usagers

5.1 – Volumes vendus aux abonnés domestiques et non domestiques.

Les volumes sont indiqués ci-dessous par commune.

commune	volumes vendus (en m ³)		
	abonnés domestiques	autres abonnés	tous abonnés
Cherbourg-Octeville	1 719 470	450 179	2 169 649
Equeurdreville-Hainneville	624 485	180 840	805 325
Tourlaville	679 897	39 299	719 196
Querqueville	174 336	64 327	238 663
La Glacerie	250 684	18 551	269 235
Total CUC	3 448 872	753 196	4 202 068

Les abonnés domestiques sont ceux qui sont redevables à l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la pollution domestique.

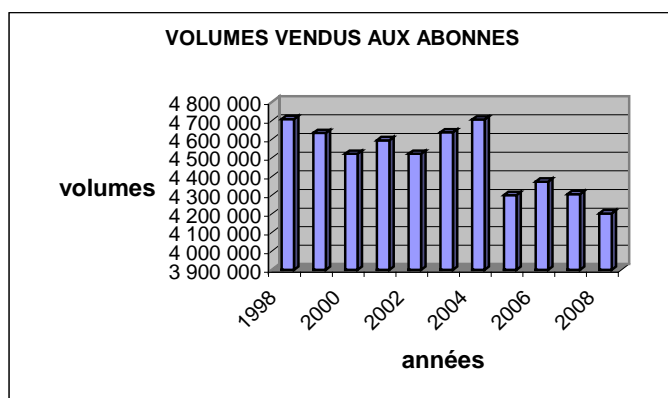
Commentaire:

La différence entre les volumes produits indiqués au paragraphe 3.2 et les volumes vendus indiqués ci-dessus provient de l'eau distribuée mais non comptée. Ce sont des volumes de fuites en réseaux mais également des volumes utilisés pour les purges sur les réseaux et pour la défense incendie. Le calcul du rendement du réseau est fourni au paragraphe I.3°-3.



Les volumes vendus aux usagers depuis dix ans ont évolué ainsi qu'il apparaît sur le tableau suivant.

année	volumes vendus	variation	
		annuelle	sur 5 ans
1998	4 708 158		
1999	4 634 435	-1.57%	
2000	4 522 173	-2.42%	
2001	4 594 484	1.60%	
2002	4 522 002	-1.58%	
2003	4 637 656	2.56%	-1.50%
2004	4 705 764	1.47%	1.54%
2005	4 300 278	-8.62%	-4.91%
2006	4 372 141	1.67%	-4.84%
2007	4 305 528	-1.52%	-4.79%
2008	4 202 068	-2.40%	-9.39%



5.2 – Volumes vendus à d'autres services d'eau potable

Le service fournit de l'eau aux collectivités voisines. Les volumes vendus varient chaque année en fonction de la disponibilité de leurs propres ressources.

Les volumes vendus à ces collectivités au cours de l'exercice sont les suivants :

collectivité	volumes (en m ³)
communauté de communes de la Hague	1 482
communauté de communes Doves et Divette	0
communauté de communes de Saire	0
Total CUC	1 482



6 – Linéaire de réseaux de desserte

La longueur des conduites, exprimée en kilomètres, peut être répartie par nature et par diamètre ainsi qu'il suit.

diamètre nominal	matériaux									total	%	
	PVC	FC	FG	FD	A	PE	VP	BA	divers			
D < 100	63 964	14 388	14 868	0	0	1 371	211	0	0	31 379	126 181	25.36%
D = 100	93 986	26 144	38 430	2 077	0	0	843	0	0		161 479	32.45%
100 < D ≤ 150	55 475	19 088	26 582	14 215	0	0	764	0	0		116 123	23.34%
150 < D ≤ 300	11 011	7 265	24 679	32 646	2 487	0	4 331	0	0		82 420	16.56%
D > 300	0	0	689	9 341	0	0	0	1 361	0		11 391	2.29%
Total	224 436	66 884	105 248	58 279	2 487	1 371	6 149	1 361	0	31 379	497 594	
%	45.10%	13.44%	21.15%	11.71%	0.50%	0.28%	1.24%	0.27%	0	6.31%		

Les matériaux constitutifs des réseaux sont les suivants :

PVC : chlorure de polyvinyle

FC : fibre ciment

FG : fonte grise

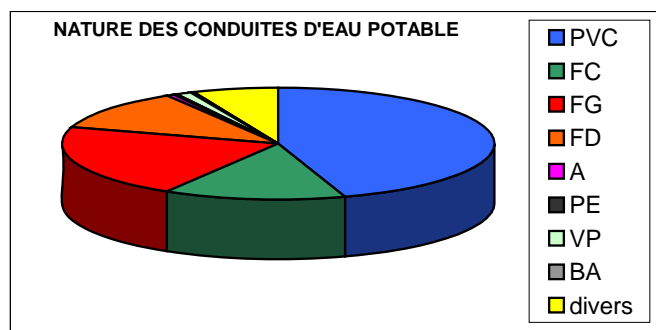
FD : fonte ductile

A : acier

PE : polyéthylène

VP : fibre de verre

BA : béton armé



Les conduites les plus anciennes sont en acier ou en fonte grise. Elles ne sont pas protégées par un revêtement intérieur et sont très souvent recouvertes d'hydroxyde de fer (rouille) qui peut se détacher lorsque la vitesse de passage de l'eau est grande et se retrouver au robinet des abonnés. Même si ce phénomène ne présente pas de danger sanitaire, il occasionne une gêne importante. Ces conduites font l'objet d'un programme constant de rénovation et sont remplacées le plus souvent par des conduites en chlorure de polyvinyle ou en fonte ductile.



I – 2° Tarification de l'eau et recette de service

1 – Présentation générale des modalités de tarification de l'eau



Les abonnés ordinaires reçoivent une facture annuelle basée sur la consommation réelle relevée au compteur d'eau et une facture intermédiaire basée sur une estimation de leur consommation. Ces abonnés peuvent toutefois opter pour la mensualisation de leur facture.

Les abonnés dont la consommation annuelle excède 6000 m³ reçoivent une facture par trimestre. Les abonnés dont la consommation annuelle est comprise entre 1000 et 6000 m³ peuvent opter pour une facturation au trimestre.

L'eau est facturée à terme échu.

Le prix de l'eau est fixé par le conseil de communauté. Les tarifs relatifs au présent exercice ont été fixés par délibération

n° 2007 / 267 du 19 décembre 2007

1.1 – Les redevances facturées

La facturation de l'eau et de l'assainissement comprend des redevances forfaitaires et des redevances proportionnelles au volume consommé relevé au compteur d'eau.

La communauté urbaine collecte des redevances pour son propre compte mais également pour le compte d'organismes extérieurs ainsi que décrit ci-après.



REDEVANCES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG

L'abonnement

Il est destiné à couvrir les charges fixes de gestion des abonnés (relevé du compteur, calcul et suivi de la facturation). Son prix est forfaitaire. Il est facturé à terme échu. Pour les abonnés nouveaux ou partants, l'abonnement est calculé en jours au prorata temporis.

Le tarif de l'abonnement est différent selon qu'il s'agit d'abonnés ordinaires ou de gros consommateurs.

Ouverture de branchement

Elle concerne l'intervention des agents du service des eaux pour la manœuvre du robinet vanne situé sur le réseau soit lors de l'ouverture d'un nouvel abonnement soit après la fermeture due au non-paiement des factures ou au non-respect de la réglementation par l'abonné. Son prix est forfaitaire.

La location de compteur

Elle correspond au coût de la maintenance et du renouvellement du compteur placé chez l'abonné. Son prix forfaitaire est fonction du diamètre du compteur. Elle est facturée à terme échu. Pour les abonnés nouveaux ou partants, la location est calculée en jours au prorata temporis.

Frais d'accès au service

Ces frais ne concernent que les nouveaux abonnés. Ils sont payés une seule fois à l'ouverture de l'abonnement.

L'eau potable

L'eau consommée par les abonnés est facturée proportionnellement au volume enregistré au compteur et relevé une fois par an. Les sommes collectées sont destinées à couvrir les dépenses du service des eaux pour la production et la distribution d'eau potable. Un prorata temporis est calculé forfaitairement en jours sur la consommation pour l'application du changement de tarif entre les dates de relevé des compteurs.

Cas particulier des gros consommateurs

Un coefficient est appliqué sur le prix du mètre cube d'eau des gros consommateurs par tranche de consommation selon la grille de dégressivité indiquée ci-après avec les tarifs de l'eau.



REDEVANCES REVERSEES A D'AUTRES ORGANISMES

Redevance pollution

Cette redevance, collectée par la communauté urbaine est reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui en fixe le montant. L'Agence de l'Eau finance les opérations propres à l'amélioration des ressources en eau et à la lutte contre la pollution.

Elle est assise sur la consommation d'eau potable.

Pour certains industriels, cette redevance est perçue directement par l'Agence de l'Eau.

Redevance pour modernisation du réseau de collecte

Cette redevance est également collectée par la communauté urbaine et reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Elle est assise sur le volume d'eau servant à la facturation de la redevance assainissement

Pour certains industriels, cette redevance est également perçue directement par l'Agence de l'Eau.

1.2 – Les tarifs de l'eau

Les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier de l'année sont les suivants :

Frais fixes d'abonnement	
nature	tarif annuel HT
ordinaire	19.43 €
grande consommation	77.72 €
défense incendie	19.43 €

Frais proportionnels	
le m ³ d'eau HT	1.22 €

Frais d'accès au service	
à l'ouverture du branchement HT	9.71 €

Frais fixes de location de compteur	
diamètre	tarif annuel HT
15	7.54 €
20	9.24 €
25	24.74 €
30	24.74 €
40	31.46 €
60	60.84 €
80	137.41 €
100	224.67 €
150	335.65 €



La dégressivité appliquée aux gros consommateurs sur les frais proportionnels (au m³) est la suivante :

tranche de consommation (m ³)	taux de dégressivité
0 / 1000	1
1000 / 3000	0.98
3000 / 6000	0.95
6000 / 12000	0.92
12000 / 24000	0.90
24000 / 50000	0.85
au delà de 50000	0.82

Sauf les frais d'ouverture de branchement qui sont facturés avec une TVA à taux normal, l'ensemble des redevances relatives à l'eau potable bénéficie d'une TVA au taux réduit de 5,5 %.

2 – Présentation d'une facture d'eau

Une facture type, telle qu'elle est adressée aux abonnés, calculée suivant les tarifs de l'année, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (base INSEE) est jointe en annexe au présent rapport. Est jointe également une facture type identique calculée suivant les tarifs de l'année précédente.

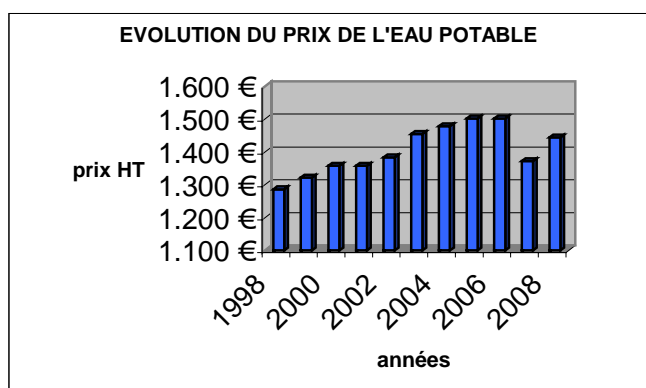
Sur cette base de consommation, le prix du m³ d'eau, toutes redevances comprises, cette année est de :

3.334 € le m³ TTC pour un abonné redevable de l'assainissement

1.912 € le m³ TTC pour un abonné non redevable de l'assainissement

Sur les dix dernières années le prix de l'eau, établi toujours sur cette base de consommation INSEE, a évolué tel qu'il apparaît sur les tableaux suivants.

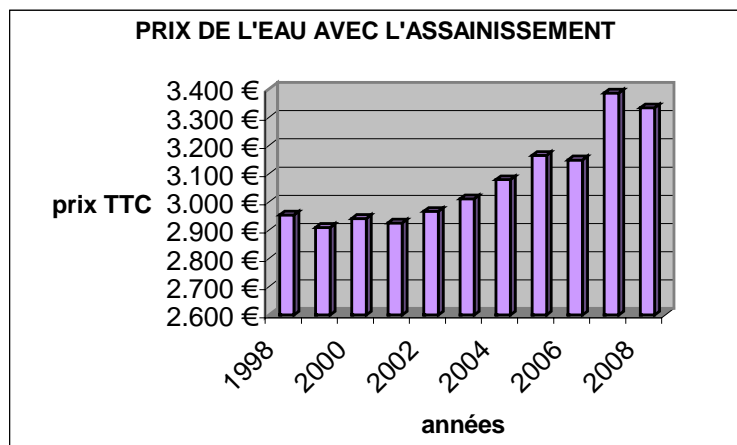
- évolution du prix hors taxes de l'eau potable sans l'assainissement et sans les redevances perçues pour les organismes extérieurs :



année	prix HT	hausse
1998	1.286 €	
1999	1.322 €	2.79%
2000	1.358 €	2.73%
2001	1.358 €	0.00%
2002	1.384 €	1.86%
2003	1.455 €	5.15%
2004	1.478 €	1.60%
2005	1.502 €	1.61%
2006	1.502 €	0.00%
2007	1.372 €	-8.65%
2008	1.445 €	5.29%

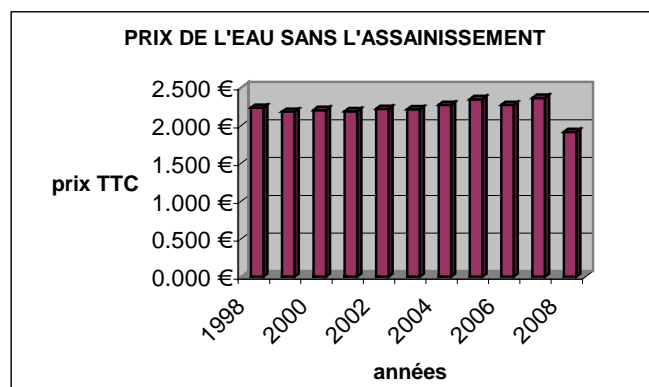
- évolution du prix de l'eau toutes redevances et taxes comprises pour les abonnés redevables de l'assainissement

année	prix TTC	hausse
1998	2.954 €	
1999	2.910 €	-1.48%
2000	2.942 €	1.10%
2001	2.926 €	-0.55%
2002	2.967 €	1.39%
2003	3.012 €	1.52%
2004	3.079 €	2.24%
2005	3.165 €	2.80%
2006	3.149 €	-0.52%
2007	3.386 €	7.53%
2008	3.334 €	-1.55%



- évolution du prix de l'eau toutes redevances et taxes comprises pour les abonnés non redevables de l'assainissement

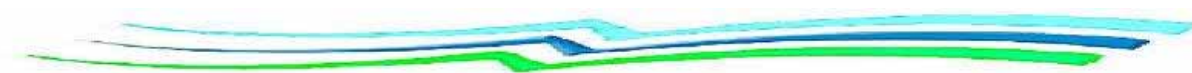
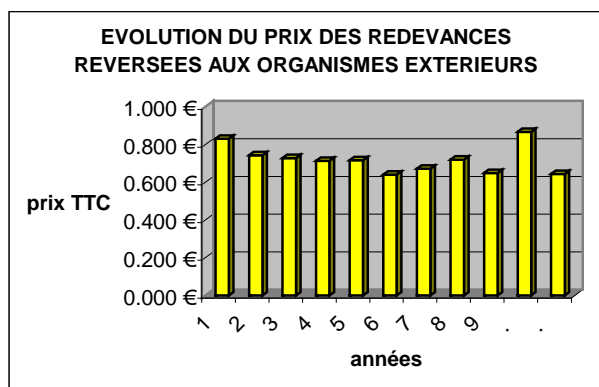
année	prix TTC	hausse
1998	2.234 €	
1999	2.180 €	-2.41%
2000	2.202 €	1.01%
2001	2.186 €	-0.73%
2002	2.217 €	1.43%
2003	2.212 €	-0.26%
2004	2.269 €	2.60%
2005	2.345 €	3.35%
2006	2.271 €	-3.18%
2007	2.363 €	4.06%
2008	1.912 €	-19.06%



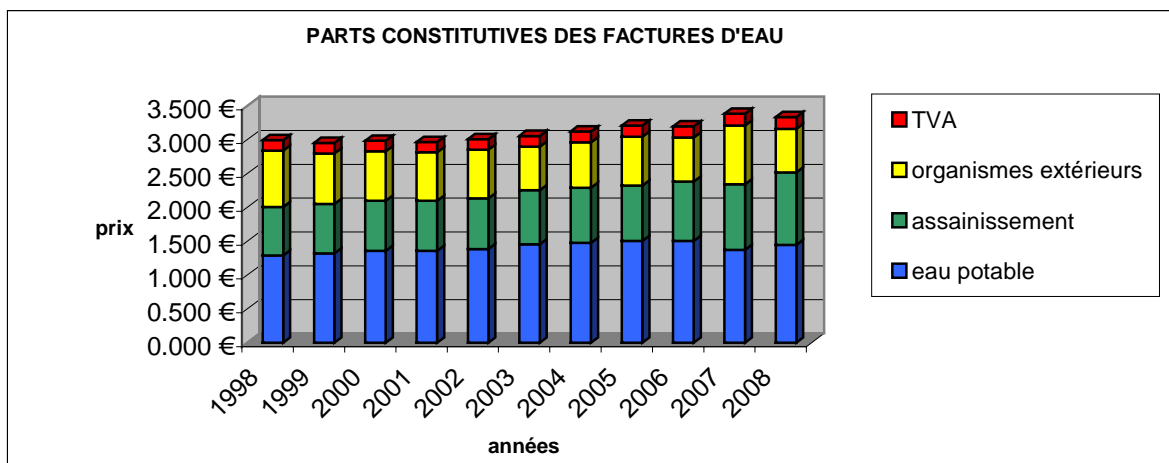
- évolution du prix des redevances reversées aux organismes extérieurs

**évolution du prix des redevances
reversées aux organismes extérieurs**

année	FNDAE		redevance pollution		réseaux de collecte		TOTAL	
	prix HT	hausse	prix HT	hausse	prix HT	hausse	HT	hausse
1998	0.020 €	-	0.811 €	-	0.000 €	-	0.831 €	-
1999	0.020 €	0.00%	0.724 €	-10.72%	0.000 €	-	0.744 €	-10.46%
2000	0.020 €	0.00%	0.709 €	-2.10%	0.000 €	-	0.729 €	-2.04%
2001	0.020 €	0.00%	0.694 €	-2.16%	0.000 €	-	0.714 €	-2.10%
2002	0.021 €	6.50%	0.697 €	0.45%	0.000 €	-	0.718 €	0.62%
2003	0.021 €	0.00%	0.620 €	-11.01%	0.000 €	-	0.641 €	-10.68%
2004	0.021 €	0.00%	0.651 €	5.03%	0.000 €	-	0.673 €	4.87%
2005	0.000 €	-	0.721 €	10.69%	0.000 €	-	0.721 €	7.18%
2006	0.000 €	-	0.650 €	-9.82%	0.000 €	-	0.650 €	-9.82%
2007	0.000 €	-	0.867 €	33.45%	0.000 €	-	0.867 €	33.45%
2008	0.000 €	-	0.368 €	-57.57%	0.277 €	-	0.645 €	-25.64%



La répartition depuis dix ans des différentes composantes du prix global de l'eau apparaît ainsi :



Commentaire :

Depuis 2008, la modification du mode de perception des redevances de l'agence de l'eau a contribué, pour la communauté urbaine de Cherbourg, à une baisse significative de la part « organismes extérieurs » dans le montant global de la facture d'eau.

3 – Recettes

3.1 – Recettes liées à la facturation du service de l'eau

Les recettes liées à la vente d'eau aux abonnés sont :

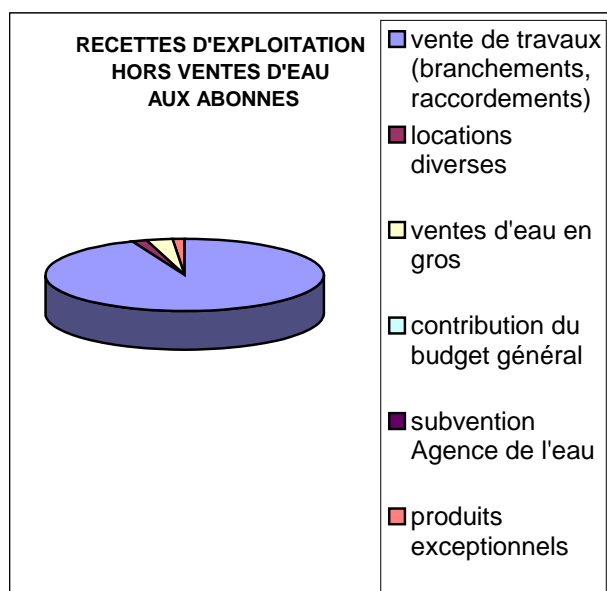
année	recette	variation
2007	5 689 235 €	
2008	5 714 203 €	0.44%



3.2 – Autres recettes d'exploitation

Les autres recettes d'exploitation sont celles qui ne proviennent pas de la vente d'eau aux abonnés. Ce sont les produits de factures pour prestations diverses, des ventes d'eau en gros, de subventions, etc. elles se répartissent ainsi :

nature	montant
vente de travaux (branchements, raccordements)	65 219.10 €
locations diverses	1 149.12 €
ventes d'eau en gros	2 124.93 €
contribution du budget général	0.00 €
subvention Agence de l'eau	0.00 €
produits exceptionnels	979.84 €
Total	69 472.99 €



I – 3° Indicateurs de performance

1 – Données relatives à la qualité des eaux distribuées

La qualité des eaux distribuées est contrôlée par les services de la D.D.A.S.S. (contrôle réglementaire). En complément, le laboratoire de la communauté urbaine a réalisé ses propres analyses physico-chimiques et bactériologiques en autocontrôle pour suivre régulièrement la qualité de l'eau distribuée.



L'ensemble des résultats d'analyses (D.D.A.S.S. et laboratoire du service des eaux) est envoyé à la Mairie de chaque commune concernée pour être porté à la connaissance du public.

Selon sa provenance, la qualité de l'eau distribuée n'est pas rigoureusement identique sur tout le territoire de la communauté urbaine. Le plan de secteurs de distribution figure en annexe 2 du présent rapport.

1.1 – Taux de conformité en microbiologie

Ce chiffre établi à partir des contrôles réglementaires permet d'apprécier la qualité bactériologique de l'eau distribuée. Ce taux est le suivant :

nombre total d'analyses microbiologiques	216
nombre d'analyses microbiologiques conformes	216
pourcentage	100.00%

Commentaire :

Les services de la DDASS considèrent que l'eau distribuée est de "très bonne qualité bactériologique".



1.2 – Taux de conformité sur les paramètres physico-chimiques

Ce chiffre donne une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée sur la base des contrôles réglementaires. Ce taux est le suivant :

nombre total d'analyses physico-chimiques	212
nombre d'analyses physico-chimiques conformes	212
pourcentage	100.00%

Commentaire :

Les services de la DDASS n'ont relevé aucune non conformité à la norme.

1.3 – Paramètres physico-chimiques à l'origine de la non conformité

Sans objet

Commentaire :

La dureté de l'eau distribuée est voisine de 15° F. L'utilisation d'un adoucisseur n'est pas conseillée sur la communauté urbaine pour des usages domestiques.



2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Ce chiffre permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux de distribution est établi ainsi :



	nombre de points sur	points
existence d'un plan couvrant 95% du linéaire	10	10
mise à jour au moins annuelle	10	10
informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10	9
âge des tronçons	10	3
localisation, description des ouvrages annexes et servitudes	10	9
localisation des branchements (base cadastre)	10	2
localisation et identification des interventions	10	2
programme de renouvellement des branchements	10	4
plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (3 ans)	10	2
mise en œuvre d'un plan de renouvellement des canalisations	10	2
total	100	53

Commentaire :

Ce chiffre, assez moyen, pourra s'améliorer notamment avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des conduites.

3 – Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée avec autorisation ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes en eau.



Le rendement de réseau de distribution est établi ainsi :

rendement du réseau de distribution	
volumes vendus aux abonnés domestiques	3 448 872
volumes vendus aux autres abonnés	753 196
<i>volume comptabilisé</i>	<i>4 202 068</i>
volumes consommés sans comptage	1 000
volume de service du réseau	6 000
<i>volume consommé autorisé</i>	<i>4 209 068</i>
volumes vendus CCH	1 482
volumes vendus CCDD	0
volumes vendus CCSaire	0
<i>volume vendus autres services AEP</i>	<i>1 482</i>
volumes produits Divette	4 669 381
volumes produits Trainsellerie	414 539
volumes produits Asselinerie	197 862
volumes produits Saint Jean	592 199
<i>volume produit</i>	<i>5 873 981</i>
volumes achetés CCH	0
volumes achetés CCDD	912
volumes achetés CCSaire	7 666
<i>volume achetés autres services AEP</i>	<i>8 578</i>
rendement du réseau	0.716

Commentaire :

Ce résultat est assez moyen. Une attention particulière est portée sur les pertes d'eau. Une équipe est affectée en permanence aux recherches de fuites.

4 – Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

L'indice linéaire des volumes non comptés est établi ainsi :

volume journalier mis en distribution	16 117
volume journalier comptabilisé	11 513
<i>volume non compté</i>	<i>4 604</i>
linéaire de réseaux	497 594
indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/jour)	9.253



5 – Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation. Sa valeur indique la qualité du réseau. Son évolution mesure l'impact des actions menées pour lutter contre les volumes détournés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est établi ainsi :

volume mis en distribution	16 117
volume consommé autorisé	11 532
<i>perte</i>	<i>4 585</i>
indice linéaire de perte en réseau (en m³/km/jour)	9.214

Commentaire :

L'agence de l'eau Seine Normandie considère comme acceptable un indice linéaire compris entre 7 et 12 pour un réseau de type urbain.

6 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce chiffre est un indicateur de la gestion patrimoniale du service. Il est donné pour cinq ans. Le taux de renouvellement des réseaux est le suivant :

année	linéaire renouvelé
2004	6 276
2005	1 562
2006	4 438
2007	3 635
2008	4 086
<i>moyenne</i>	<i>3 999</i>

longueur du réseau 497 594

taux moyen 0.80%



Commentaire :

Ce taux est très faible. Le renouvellement des conduites devra être amélioré.



7 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice indique le niveau d'avancement de la mise en place des procédures administratives réglementaires pour l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau. Il donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource. Il est le suivant :

ressource	volume (m ³)	%
Divette	4 669 381	80
Trainsellerie	414 539	60
Assellerie	197 862	40
Saint Jean	592 199	60
CCH	0	20
CCDD	912	80
CCSaire	7 666	80
<i>total volumes</i>	<i>5 882 559</i>	
indice d'avancement		75



Commentaire :

Sur la plupart des secteurs, les périmètres de protection ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Cependant le taux de 100% ne peut être atteint que si une procédure de suivi est mise en place ce qui n'est pas encore le cas.

8 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indice permet de mesurer la continuité du service d'eau potable et d'en apprécier le bon fonctionnement. Les coupures non programmées sont celles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance. Ce taux d'occurrence est le suivant :

nombre de coupures non programmées	43
nombre d'abonnés	26 772
taux d'occurrence	1.61

Commentaire :

Les coupures non programmées sont essentiellement les fermetures de réseau pour réparation de conduites cassées.



9 – Ouverture de branchement

9.1 – Délai maximal d'ouverture

Le règlement du service public de l'eau potable de la communauté urbaine de Cherbourg fixe le délai maximum de fourniture de l'eau pour les immeubles déjà branchés à **deux** jours ouvrés.



9.2 – Taux de respect du délai d'ouverture

Ce taux permet d'évaluer le respect des engagements pris par le service.

nombre d'ouvertures de branchement	2 808
nombre d'ouvertures hors délai	0
taux de respect d'ouverture	100.00%

10 – Durée d'extinction de la dette du budget de l'eau

Cet indicateur permet d'apprécier l'endettement du budget annexe de l'eau et sa capacité à financer de nouveaux investissements.

encours total de la dette	8 248 897
épargne brute annuelle	1 146 491
durée d'extinction de la dette (en années)	7.19

Commentaire :

Ce résultat signifie que, sans nouveaux investissements, le remboursement de la dette du budget annexe de l'eau pourrait être réalisé en un peu plus de 7 années.

11 – Taux d'impayés sur les factures d'eau

Ce chiffre permet de mesurer l'efficacité du recouvrement. Il est le suivant :

montant facturé	5 689 235.11
montant des impayés eau	97 649.64
taux d'impayés	1.716%



Le recouvrement des factures d'eau est assuré par les services du Trésor Public.



12 – Réclamations écrites

12.1 – Dispositif de mémorisation des réclamations

Les réclamations prises en compte sont celles relatives à des écarts ou à des non conformités vis-à-vis des engagements pris par le service des eaux et indiqués dans son règlement ou vis-à-vis de la réglementation générale. Les réclamations relatives au prix de l'eau ne sont pas prises en compte.

Les réclamations font l'objet d'un enregistrement spécial du courrier « arrivée » de la direction du cycle de l'eau.

12.2 – Taux de réclamations

Ce chiffre donne des indications sur le niveau d'insatisfaction des abonnés.

nombre de réclamations écrites	0
nombre d'abonnés	26 772
taux de réclamations	0.00

Commentaire :

Conformément aux directives fixant le calcul de cet indicateur, seules sont prises en comptes les réclamations écrites.

I – 4° Financement des investissements

1 – Montant des travaux engagés – Subventions reçues

1.1 – Montant des travaux engagés

Le montant hors taxes des investissements engagés dans l'année est le suivant :

3 157 678 €



Il se décompose ainsi :

travaux captages et réservoirs	38 955.02
modernisation installations et bâtiments	28 892.44
usine de la Divette	457 148.70
construction de bureaux	648 307.73
programme réseaux	1 150 987.66
branchements plomb	427 715.91
programme local habitat (PLH)	398 352.11
renouvellement urbain (ORU)	7 318.50
Total	3 157 678.07



1.2 – Montant des subventions reçues

Le montant hors taxes des subventions provenant des organismes extérieurs, reçues dans l'année est le suivant :

109 832 €

La participation, au budget annexe de l'eau, du budget principal de la communauté urbaine est de :

0 €

Commentaire :

L'article L2221-11 du code des collectivités territoriales précise que, pour les communes de plus de 500 habitants, la participation du budget principal au financement du budget annexe de l'eau est interdite.

2 – Branchements publics en plomb

Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés dans l'année sont les suivants :

nombre de branchements plomb supprimés	440
branchements plomb restant à supprimer	6 000
taux de branchements supprimés	7.33%



Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb restant à supprimer au 1^{er} janvier de l'année sont les suivants :

branchements plomb restant à supprimer	6 000
nombre total de branchements	28 832
taux de branchements à remplacer	20.81%

3 – Encours de la dette

encours de la dette	8 248 897 €
montant annuité remboursement dette (capital)	627 039 €
montant annuité remboursement dette (intérêts)	266 774 €

Commentaire :

L'encours de la dette a diminué de 307 000 € par rapport à l'année 2007.

4 – Montant des amortissements réalisés

Les amortissements réalisés au cours de l'année sur le budget annexe de l'eau sont, hors taxes de :

1 743 014 €

5 – Projets à l'étude

Production :

Mise en place d'un plan de protection des ouvrages de production d'eau.

Stockage :

Construction d'un réservoir de 1000 m³ pour remplacer le château d'eau de la rue Victor Hugo à Cherbourg-Octeville.



Distribution :

Réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement des conduites.



6 – Programme de travaux

Poursuite du renouvellement des conduites de distribution ;
Remplacement des branchements en plomb ;
Construction de bureaux administratifs.

I – 5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée

1 – Abandons de créance et versement à des fonds de solidarité

Le montant des abandons de créance au cours de l'exercice est de

0 €

La somme versée à des fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale des familles est de :

0 €

Commentaire :

Le fonds de solidarité n'a pas encore été mis en place dans le département de la Manche.

Le nombre de demandes reçues à ce titre au cours de l'année est de :

0

2 – Opérations de coopération décentralisée

Le montant des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du code des collectivités territoriales est de

0 €

Commentaire :

La communauté urbaine n'a pas versé de fonds au cours de l'exercice. Cependant, elle a mis à disposition des moyens humains et matériels dans les opérations de coopération

Le responsable d'exploitation du service a participé en 2008 à la construction de deux réservoirs et de forages pour la région de Casamance au Sénégal.

La communauté urbaine a pris la décision en 2008 de participer financièrement aux opérations de coopération dès 2009.



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II – 1° Caractérisation technique du service

1 – Territoire desservi. Mode de gestion

Le service public d'assainissement collectif de la communauté urbaine de Cherbourg dessert les communes de :

- Cherbourg-Octeville
- Equeurdreville-Hainneville
- Tourlaville
- Querqueville
- La Glacerie

L'ensemble de l'exploitation de l'assainissement sur tout le territoire de la communauté urbaine est assuré en régie directe, régie à autonomie financière.

Le service de l'assainissement est regroupé avec le service de l'eau potable au sein de la direction du cycle de l'eau telle que définie au § I - 1° - 1.



2 – Nombre d'habitants desservis

La population desservie par un réseau de collecte des eaux usées peut être établie ainsi :

établi sur les bases du recensement mis à jour de la population

Cherbourg-Octeville	
population des ménages	41 302
nombre de ménages	18 659
nombre de personnes par ménage	2.21
nombre d'immeubles non desservis	57
nombre d'habitants desservis	41 176
Equeurdreville-Hainneville	
population des ménages	18 020
nombre de ménages	7 108
nombre de personnes par ménage	2.54
nombre d'immeubles non desservis	63
nombre d'habitants desservis	17 860
La Glacerie	
population des ménages	5 312
nombre de ménages	1 940
nombre de personnes par ménage	2.74
nombre d'immeubles non desservis	250
nombre d'habitants desservis	4 627
Querqueville	
population des ménages	5 008
nombre de ménages	1 700
nombre de personnes par ménage	2.95
nombre d'immeubles non desservis	28
nombre d'habitants desservis	4 926
Tourlaville	
population des ménages	17 356
nombre de ménages	6 824
nombre de personnes par ménage	2.54
nombre d'immeubles non desservis	236
nombre d'habitants desservis	16 756
C.U.C.	
population des ménages	86 998
nombre de ménages	36 231
nombre de personnes par ménage	2.40
nombre d'immeubles non desservis	634
nombre d'habitants CUC desservis	85 345



3 – Nombre d’abonnements

Le nombre d’abonnés à l’eau potable bénéficiant du service public d’assainissement collectif est le suivant :

commune	abonnés
Cherbourg-Octeville	9 829
Equeurdreville-Hainneville	6 273
Tourlaville	5 864
Querqueville	1 820
La Glacerie	1 517
Total CUC	25 303



commune	abonnés		ratio
	eau	assainiss	
Cherbourg-Octeville	10 255	9 829	95.85%
Equeurdreville-Hainneville	6 545	6 273	95.84%
Tourlaville	6 112	5 864	95.94%
Querqueville	1 917	1 820	94.94%
La Glacerie	1 943	1 517	78.08%
Total CUC	26 772	25 303	94.51%

4 – Nombre d’autorisations de déversement d’effluents non domestiques

L’article L 1331-1 du Code de la santé public précise que le raccordement des eaux usées domestiques au réseau public est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Cependant, l’article L 1331-10 du même Code précise que tout déversement d’eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par la collectivité. Ainsi, à la demande des intéressés, après instruction par le service assainissement de la communauté urbaine, des arrêtés de rejet sont pris par les maires des communes concernées.

Au 1^{er} janvier de l’année, le nombre de rejets d’effluents non domestiques ayant fait l’objet d’un arrêté d’autorisation est le suivant :

commune	nombre
Cherbourg-Octeville	7
Equeurdreville-Hainneville	4
Tourlaville	6
Querqueville	1
La Glacerie	1
Total CUC	19



5 – Linéaire de réseaux de collecte

Les effluents sont dirigés, suivant leur nature, vers des collecteurs séparés d'eaux usées et d'eaux pluviales mais également, dans certaines rues, vers des collecteurs unitaires qui reçoivent les deux effluents. Ces collecteurs unitaires sont remplacés progressivement par des réseaux séparatifs.

Le linéaire de réseaux recensés sur le système d'information cartographique à la fin de l'année est le suivant (en km)

nature	longueur
eaux usées	302.36
unitaire	24.55
eaux pluviales	249.07
Tous réseaux	575.98



Lors des fortes pluies, les collecteurs unitaires se déversent vers le milieu naturel. Il se peut que les collecteurs d'eaux usées se trouvent eux aussi mis en charge par les eaux pluviales du fait du mauvais raccordement d'immeubles.

Les ouvrages de surverse identifiés et régulièrement suivis entre les réseaux sont au nombre de :

nature	nombre
déversoir sur réseau unitaire	5
surverse sur réseau usées	12



Commentaire :

Il est tout à fait normal que des déversoirs existent sur les réseaux unitaires pour ne pas surcharger la station d'épuration lors des fortes pluies. Il ne serait pas nécessaire d'en construire en revanche sur les collecteurs d'eaux usées si tous les immeubles étaient raccordés convenablement.



6 – Identification des ouvrages d'épuration

6.1 – Description des stations d'épuration

Station d'épuration des Mielles (secteur Est)

Situation : Boulevard des Flamands à Tourlaville
Année de construction : 1973
Type : Boues activées moyenne charge
Capacité nominale : 96 000 équivalent-habitants
Charge nominale : 14 400 m³/jour
Milieu récepteur : la mer à l'intérieur de la grande rade

Station d'épuration des Prés (secteur Ouest)

Situation : Rue des Prés à Equeurdreville-Hainneville
Année de construction : 1979
Type : Cultures fixées (disques biologiques)
Capacité nominale : 27 800 équivalent-habitants
Charge nominale : 4 170 m³/jour
Milieu récepteur : la mer à l'extérieur de la grande rade, au nord de la digue de Querqueville.

6.2 – Prescriptions de rejets

Le rejet des stations d'épuration doit respecter les limites fixées par la réglementation et notamment par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 autorisant le système d'assainissement de la communauté urbaine. Ces limites sont les suivantes :



Polluant ou indicateur	Valeur limite en concentration		Valeur limite en rendement	Autre
PH				Entre 6 et 8,5
Température				< 25° C
DBO ₅	25 mg/l	ou	70 %	
DCO	125 mg/l	ou	75 %	
MES	35 mg/l	ou	90 %	
NGL	15 mg/l	ou	70 %	
NTK	10 mg/l	ou	70 %	

La définition des paramètres est indiquée à l'article 10 ci-après.

Commentaire :

Le procédé de traitement actuel des stations d'épuration ne permet pas d'obtenir en permanence ces résultats. Conformément à l'arrêté préfectoral mentionné ci avant, des travaux sont engagés sur celles-ci afin d'atteindre, en 2012, les objectifs de rejet fixés.



7 – Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Les quantités de boues produites par les stations d'épuration, exprimées en tonnes de matières sèches, sont les suivantes :

site	poids (MS)
STEP Mielles	495
STEP Ouest	149
Total (en tonnes de MS)	644



8 – Système de management environnemental

Un Système de Management Environnemental (S.M.E) a été mis en place sur le service. Il a conduit à la certification ISO 14001 en 2001. Le périmètre certifié recouvre la collecte des eaux usées ainsi que leur traitement sur tout le territoire de la communauté urbaine.

Le suivi continu du SME a permis le renouvellement de la certification en 2007 pour une validité de trois ans.

II – 2° Tarification de l'assainissement collectif et recette de service

1 – Modalités de tarification

L'assainissement collectif ne comporte pas de part fixe d'abonnement. Une redevance assise sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public d'eau potable ou sur toute autre ressource est facturée aux usagers du service.

Les tarifs relatifs au présent exercice ont été fixés par délibération

n° 2007 / 267 du 19 décembre 2007

Le tarif applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année est le suivant :

Frais proportionnels	
le m ³ HT	1.07 €



Pour les gros consommateurs, un tarif dégressif est appliqué, par tranche, sur les frais proportionnels selon la grille suivante :

tranche (m ³)	taux de dégressivité
0 / 1000	1
1000 / 3000	0.99
3000 / 6000	0.98
6000 / 12000	0.83
12000 / 24000	0.67
24000 / 50000	0.59
50000 / 75000	0.51
75000 / 100000	0.47
au delà de 100000	0.45

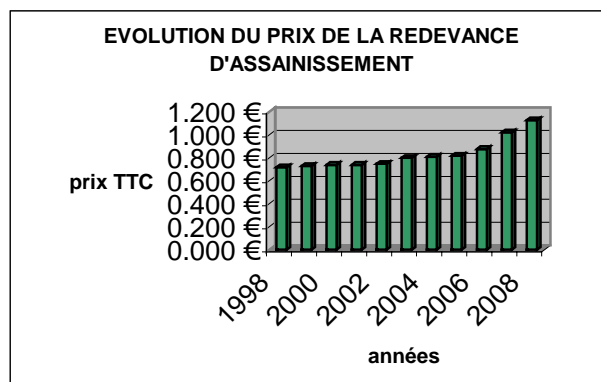
Sur les dix dernières années le prix de l'assainissement, a évolué tel qu'il apparaît sur les tableaux suivants.

année	prix HT	prix TTC	hausse
1998	0.720 €	0.720 €	
1999	0.730 €	0.730 €	1.39%
2000	0.740 €	0.740 €	1.37%
2001	0.740 €	0.740 €	0.00%
2002	0.749 €	0.749 €	1.26%
2003	0.800 €	0.800 €	6.77%
2004	0.810 €	0.810 €	1.25%
2005	0.820 €	0.820 €	1.23%
2006	0.878 €	0.878 €	7.11%
2007	0.970 €	1.023 €	16.51%
2008	1.070 €	1.129 €	10.31%

Le budget annexe de l'assainissement n'a été assujéti à la TVA qu'à partir de 2007 ce qui explique que, jusqu'à cette date, les prix HT et TTC qui apparaissent sur le tableau ci-avant sont identiques.

Commentaire :

La redevance d'assainissement a subi une augmentation significative depuis 2007 d'une part pour assurer le financement de la remise à niveau réglementairement obligatoire des deux stations d'épuration et d'autre part pour compenser la diminution des aides financières de l'agence de l'eau.



2 – Présentation d'une facture d'assainissement

La redevance d'assainissement collectif est facturée avec l'eau potable.

Une facture type, telle qu'elle est adressée aux abonnés, calculée suivant les tarifs de l'année, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (base INSEE) est jointe en annexe au présent rapport. Est jointe également une facture type identique calculée suivant les tarifs de l'année précédente.

3 – Recettes

3.1 – Recettes liées à la facturation du service de l'assainissement

année	recette	variation
2007	3 412 630 €	
2008	3 763 804 €	10.29%

3.2 – Autres recettes d'exploitation

Les autres recettes d'exploitation sont :

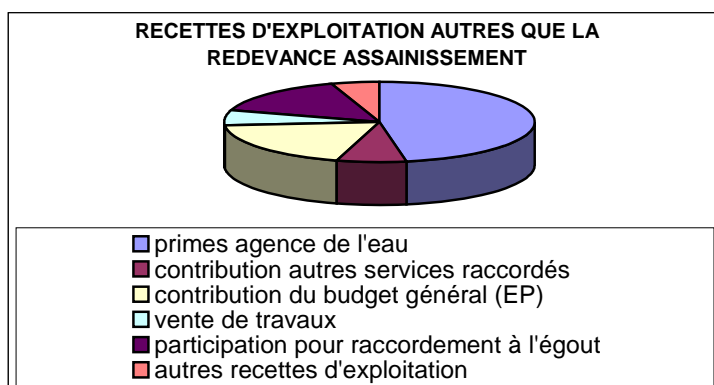
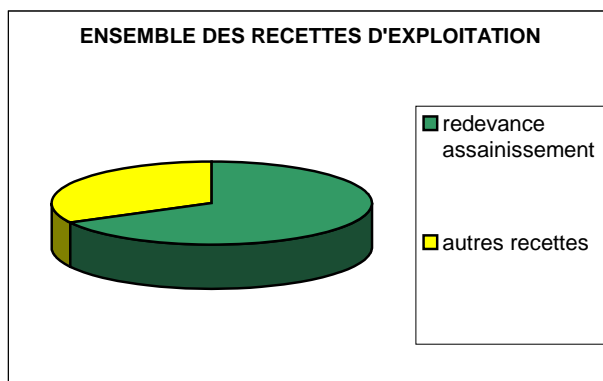
nature	montant
primes agence de l'eau	864 356 €
contribution autres services raccordés	135 584 €
contribution du budget général (EP)	350 577 €
vente de travaux	110 989 €
participation pour raccordement à l'égout	282 640 €
autres recettes d'exploitation	90 993 €
Total	1 835 138 €

Commentaire :

- *primes agence de l'eau : ce sont des aides financières à l'exploitation des systèmes d'assainissement apportées par l'agence de l'eau Seine Normandie. Elles sont fonction de l'efficacité de ce système ;*
- *contribution autres services raccordés : ce sont les sommes facturées aux communautés de communes voisines dont les eaux usées sont traitées par les stations d'épuration de la communauté urbaine ;*



- contribution du budget général : le service de l'assainissement exploite les réseaux d'eaux pluviales. Cette charge ne doit pas être supportée par les usagers du service. La redevance assainissement collectif facturée avec l'eau potable ne doit couvrir que les dépenses liées à la collecte et au traitement des eaux usées. Aussi, le budget annexe de l'assainissement reçoit chaque année une contribution du budget général de la communauté urbaine pour couvrir les dépenses relatives aux eaux pluviales ;
- vente de travaux : il s'agit essentiellement de la facturation des branchements et des raccordements effectués par le service
- participation pour raccordement à l'égout : elle est l'application de l'article L1331-7 du code de la santé publique. La participation correspond à la somme facturée aux constructeurs d'immeubles neufs raccordés au réseau d'eaux usées pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant la mise en place d'une installation individuelle de traitement .



II – 3° Indicateurs de performance

1 – Taux de desserte par les réseaux de collecte

Ce taux de desserte permet d'apprécier l'état d'équipement de la population en réseau de collecte des eaux usées. Il est établi ainsi :

nombre d'abonnés du service assainissement collectif	25 303
nombre potentiel d'abonnés de la zone d'assainissement collectif	25 586
taux de desserte	98.89%

Commentaire :

Certains secteurs de la communauté urbaine ont été classés en zone d'assainissement collectif mais ne sont pas encore équipés de collecteurs d'eaux usées. Il est envisagé de les desservir progressivement dans les dix années à venir.



2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Ce chiffre permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

	nombre de points sur	points
existence d'un plan couvrant 95% du linéaire	10	10
mise à jour au moins annuelle	10	10
informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau, âge)	10	5
altimétrie des canalisations	10	5
localisation, description des ouvrages annexes (relèvements, déversoirs, ...)	10	9
dénombrement des branchements pour chaque tronçon	10	3
définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'auscultation du réseau	10	3
localisation et identification des interventions	10	4
plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (3 ans)	10	2
mise en œuvre d'un plan de réhabilitation et de renouvellement	10	2
total	100	53

Commentaire :

Ce chiffre, assez moyen, pourra s'améliorer notamment avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des collecteurs d'eaux usées.



3 – Conformité de la collecte des effluents

Les informations sur la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions réglementaires (décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié) doivent être fournies par les services de la police de l'eau. Celles-ci n'ont pas été communiquées au jour de l'établissement du présent rapport.

4 – Conformité des équipements d'épuration

La conformité des stations d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié doivent réglementairement être fournies par les services de la police de l'eau. Celles-ci n'ont pas été communiquées au jour de l'établissement du présent rapport.

5 – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

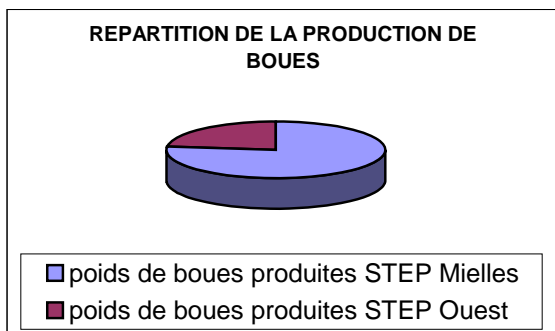
La performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié doivent réglementairement être fournies par les services de la police de l'eau. Celles-ci n'ont pas été communiquées au jour de l'établissement du présent rapport.

6 – Taux de boues évacuées suivant des filières conformes

Le taux de boues issues des stations d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est établi ainsi :

poids de boues produites STEP Mielles	495
poids de boues produites STEP Ouest	149
boues issues des Mielles évacuées vers filière conforme	495
boues issues de l'Ouest évacuées vers filière conforme	149
taux de boues vers une filière conforme	100.00%





Commentaire :

L'évacuation des boues fait l'objet d'un contrat signé avec la société SEDE. La société dirige les boues soit vers un centre de compostage situé à Billy dans le Calvados, soit vers des sites d'épandage situés dans la Manche.

7 – Taux de débordement des effluents

Ce taux est témoin des dysfonctionnements du service ayant un impact direct sur les habitants sans que ceux-ci en soient individuellement responsables.

Ce taux est le suivant :

nombre demande d'indemnisation pour débordement	0
nombre d'habitants desservis	85 345
taux de débordement	0.000

8 – Nombre de points du réseau nécessitant une intervention fréquente

Ce chiffre est un indicateur de bon fonctionnement des réseaux en apportant un éclairage sur le nombre de points sensibles nécessitant des opérations d'entretien anormalement fréquentes.

Pour 100 km de réseau, il est le suivant :

nombre de points nécessitant au moins deux curages par an	19
linéaire de réseaux eaux usées	303 994
linéaire de réseaux unitaires	24 542
nombre de points pour 100km	5.78

Commentaire :

Les points noirs du réseau de collecte sont localisés par les équipes d'exploitation des réseaux. La liste est mise à jour régulièrement.



9 – Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Ce chiffre est un indicateur de la gestion patrimoniale du service. Il est donné pour cinq ans. Ce taux est le suivant :

année	linéaire renouvelé
2004	1 829
2005	1 017
2006	1 973
2007	1 086
2008	1 989
<i>moyenne (en km)</i>	<i>1 579</i>

longueur du réseau 303 994

taux moyen **0.52%**



Commentaire :

Ce taux est très faible. Le renouvellement des conduites devra être amélioré.

10 – Conformité des performances des équipements d'épuration

Ce chiffre permet d'évaluer l'efficacité du traitement des eaux usées. Le taux est établi à partir des résultats des bilans réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire.

Le taux de conformité des rejets est donné, par station d'épuration, sur le tableau suivant. La conformité de l'épuration indiquée est pondérée par la capacité de chaque station.

nombre de bilans de rejet STEP Mielles	106
nombre de bilans conformes STEP Mielles	39
<i>conformité STEP Mielles</i>	<i>36.79%</i>
nombre de bilans de rejet STEP Ouest	25
nombre de bilans conformes STEP Ouest	21
<i>conformité STEP Ouest</i>	<i>84.00%</i>
<i>capacité STEP Mielles</i>	<i>96 000</i>
<i>capacité STEP Ouest</i>	<i>27 800</i>
conformité de l'épuration	47.39%



Commentaire :

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2000, des analyses ont été réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyse de la Manche sur les stations d'épuration (autocontrôle). Les paramètres mesurés sont :

<i>pH : potentiel hydrogène</i>	<i>N Kjeldahl : N organique + N ammoniacal</i>
<i>MES : matières en suspension</i>	<i>NO₃ : nitrate</i>
<i>DCO : demande chimique en oxygène</i>	<i>NO₂ : nitrite</i>
<i>DBO₅ : demande biochimique en oxygène</i>	<i>N global : N Kjeldahl + NO₃ + NO₂</i>
<i>P₂O₅ : anhydride phosphorique</i>	<i>NH₄⁺ : ammoniacque</i>
<i>P : phosphore</i>	<i>N : azote</i>

Ces résultats sont transmis au SATESE de Basse-Normandie (Service d'Assistance Technique pour l'exploitation des Stations d'Épuration) qui réalisent des visites d'auto surveillance. L'élimination des matières azotées et phosphorées n'est pas réalisée sur les deux stations. Le type de filière de traitement qui est conforme à la réglementation de 1972, année de construction de la station n'intègre pas le traitement de l'azote et du phosphore.

Les études d'impact sur l'environnement des rejets des deux stations d'épuration réalisées en 1999 montrent toutefois que la qualité des effluents rejetés reste compatible avec les usages existant sur le littoral à proximité des rejets.

Les effluents bruts du village de la Verrerie à La Glacerie sont dirigés depuis 2008 vers la station d'épuration des Mielles à Tourlaville.

11 – Indice de connaissance des rejets en milieu naturel

Ce chiffre indique le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par temps sec et par temps de pluie.

Il est calculé par nombre de points selon l'état de la connaissance des rejets. Il est ainsi établi :

	nbre de points sur	points
A - Eléments communs à tous les réseaux		
localisation des points de rejets potentiels	20	20
évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point	10	0
reconnaissance et évaluation des points de déversement	20	10
mesures de débit et de pollution (arrêté 22/06/07)	30	20
rapport sur l'auto surveillance	10	0
connaissance qualité des milieux récepteurs et impact des rejets	10	5
sous-total A	100	55
B - Secteurs en réseaux séparatifs (si A = 80 mini)		
évaluation de la pollution déversée par les EP	10	0
C - Secteurs en réseaux unitaires (si A = 80 mini)		
suivi de la pluviométrie caractéristique des rejets de DO	10	0
total	120	55



Commentaire :

Ce résultat est faible. Il devrait être amélioré en 2009 avec la poursuite de la mise en place des systèmes de mesure des débits et des pollutions surversés et l'élaboration du manuel d'autosurveillance.

12 – Durée d'extinction de la dette du budget de l'assainissement

Cet indicateur permet d'apprécier l'endettement de la communauté urbaine et sa capacité à financer de nouveaux investissements.

encours total de la dette	1 217 444
épargne brute annuelle	2 206 158
durée d'extinction de la dette (en années)	0.55

Commentaire :

Ce résultat signifie que, sans nouveaux investissements, le remboursement de la dette du budget annexe de l'eau pourrait être réalisé en moins d'une année.

13 – Taux d'impayés sur les factures

Ce chiffre permet de mesurer l'efficacité du recouvrement. Il est le suivant :

montant facturé (N-1)	3 412 629.93
montant des impayés assainissement	62 383.90
taux d'impayés	1.828%

Le recouvrement des factures est assuré par les services du trésor public.

14 – Réclamations écrites

14.1 – Dispositif de mémorisation des réclamations

Les réclamations prises en compte sont celles relatives à des écarts ou à des non conformités vis-à-vis des engagements du règlement de service ou vis-à-vis de la réglementation. Les réclamations relatives au prix ne sont pas prises en compte. Les réclamations font l'objet d'un enregistrement spécial du courrier « arrivée » de la direction du cycle de l'eau.



14.2 – Taux de réclamations

Ce chiffre donne des indications sur le niveau d'insatisfaction des abonnés. Il est le suivant :

nombre de réclamations écrites	0
nombre d'abonnés	9 829
taux de réclamations	0.00

II – 4° Financement des investissements

1 – Montant des travaux engagés – Subventions reçues

1.1 – Montant des travaux engagés

Le montant hors taxes des investissements engagés dans l'année est le suivant :

2 072 607 €

Ce montant se décompose ainsi :

programme réseaux	1 046 853.64
construction de bureaux	648 307.73
station d'épuration des Mielles	26 551.48
station d'épuration ouest	20 922.89
travaux bâtiments	12 726.74
programme local habitat (PLH)	69 198.73
suppression station La Glacerie	51 223.16
renouvellement urbain (ORU)	194 300.30
divers	2 522.51
Total	2 072 607.18

1.2 – Montant hors taxes des subventions reçues

Le montant hors taxes des subventions reçues est le suivant :

357 050 €



Participation du budget principal

0 €

Commentaire :

La participation du budget principal dont le montant est indiqué au paragraphe 3.2 est versée à la section d'exploitation du budget annexe pour tenir compte des charges occasionnées au service par l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales. En revanche, les investissements relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées doivent être réglementairement financés uniquement par le budget annexe de l'assainissement. Aussi, la participation du budget principal aux travaux d'investissement est nulle.

2 – Encours de la dette

encours de la dette	1 217 444 €
montant annuité remboursement dette (capital)	193 005 €
montant annuité remboursement dette (intérêts)	1 388 €

Commentaire :

La dette est constituée des emprunts accordés par l'Agence de l'eau à taux fixe de 0. L'encours de la dette a diminué de 124 000 € par rapport à l'année 2007.

3 – Montant des amortissements réalisés

Les amortissements réalisés au cours de l'année sur le budget annexe de l'assainissement sont, hors taxes de :

1 006 722 €

4 – Projets à l'étude

La communauté urbaine procède à la mise au point des marchés de travaux en vue de la remise à niveau de ses deux stations d'épuration dont la mise en service est prévue pour 2012.



5 – Programme de travaux

Outre les travaux visés ci-dessus concernant les stations d'épuration, les actions vont consister essentiellement au développement des réseaux de collecte sur les secteurs d'assainissement collectif non encore desservis, au remplacement des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs et au renouvellement des collecteurs vétustes.

II – 5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée

1 – Abandons de créance et versement à des fonds de solidarité

Le montant des abandons de créance au cours de l'exercice est de :

0 €

La somme versée à fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale des familles est de :

0 €

Commentaire :

Le fonds de solidarité n'a pas encore été mis en place dans le département de la Manche.

Le nombre de demandes reçues à ce titre est de :

0

2 – Opérations de coopérations décentralisées

Le montant des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du code des collectivités territoriales est de :

0 €



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III – 1° Caractérisation technique du service

1 – Territoire desservi. Mode de gestion

Le service public de l'assainissement non collectif de la communauté urbaine de Cherbourg a été créé le 1^{er} janvier 2006. Il couvre les communes de :

- Cherbourg-Octeville
- Equeurdreville-Hainneville
- Tourlaville
- Querqueville
- La Glacerie

L'ensemble des prestations est assuré en régie directe, régie à autonomie financière.

Le service public de l'assainissement non collectif est intégré à la direction du cycle de l'eau.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été arrêté au vu des résultats d'une étude portant sur l'ensemble des secteurs non desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Le choix du périmètre a été fait après un examen détaillé de l'aptitude de chacune des parcelles à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif réglementaire. Le zonage a été approuvé par le conseil de communauté urbaine du 19 décembre 2007.



2 – Nombre d'habitants desservis

Le nombre d'habitants desservis par le service est estimé ainsi :

établi sur les bases du recensement mis à jour de la population

Cherbourg-Octeville	
population des ménages	41 302
nombre de ménages	18 659
nombre de personnes par ménage	2.21
nombre d'immeubles non desservis en AC	57
nombre d'habitants desservis par le SPANC	126
Equeurdreville-Hainneville	
population des ménages	18 020
nombre de ménages	7 108
nombre de personnes par ménage	2.54
nombre d'immeubles non desservis en AC	63
nombre d'habitants desservis par le SPANC	160
La Glacerie	
population des ménages	5 312
nombre de ménages	1 940
nombre de personnes par ménage	2.74
nombre d'immeubles non desservis en AC	250
nombre d'habitants desservis par le SPANC	685
Querqueville	
population des ménages	5 008
nombre de ménages	1 700
nombre de personnes par ménage	2.95
nombre d'immeubles non desservis en AC	28
nombre d'habitants desservis par le SPANC	82
Tourlaville	
population des ménages	17 356
nombre de ménages	6 824
nombre de personnes par ménage	2.54
nombre d'immeubles non desservis en AC	236
nombre d'habitants desservis par le SPANC	600
C.U.C.	
population des ménages	86 998
nombre de ménages	36 231
nombre de personnes par ménage	2.40
nombre d'immeubles non desservis en AC	634
nombre d'habitants CUC desservis par le SPANC	1 653



3 – Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif

Cet indice permet d’apprécier l’étendue des prestations assurées par le service. Il s’établit ainsi :

	nombre de points sur	points
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre		
délimitation des zones d'ANC par délibération	20	20
application d'un règlement d'ANC par délibération	20	20
mise en oeuvre de la vérif. des installations de moins de 8 ans	30	3
mise en oeuvre du diag. des installations de plus de 8 ans	30	3
sous-total A	100	46
B - Eléments facultatifs (si A = 100 mini)		
existence service d'entretien des installations	10	0
existence service de travaux	20	0
existence d'un service de traitement des matières de vidanges	10	0
total	140	46

Commentaire :

Le service a été créé au 1^{er} janvier 2006. Toutes les installations n’ont pas encore été contrôlées.

La communauté urbaine a fait le choix de limiter les prestations assurées par le service à celles qui sont réglementairement obligatoires. Ainsi, le service n’assure pas de prestations d’entretien des installations. Elle ne réalise pas non plus de travaux chez les particuliers. Ceci explique qu’il n’y a pas de points totalisés dans la partie B (éléments facultatifs) du tableau de calcul de cet indicateur.

La possibilité de traiter les matières de vidanges issues des installations individuelles sera examinée lorsque la réhabilitation de la station d’épuration des Mielles aura été réalisée.

III – 2° Tarification de l’assainissement non collectif et recettes de service

1 – Tarifs du contrôle de l’assainissement non collectif

Les prestations assurées par le service et facturées aux intéressés sont les opérations de contrôle de conception et d’exécution des travaux des installations non collectives (installations privées) et les opérations de contrôle de leur bon fonctionnement et de leur entretien.



Les tarifs sont votés annuellement par le conseil de communauté urbaine.

Les tarifs relatifs au présent exercice ont été fixés par délibération

n° 2007 / 267 du 19 décembre 2007

Contrôle de conception et d'exécution des travaux

Il s'agit de la vérification de la conformité réglementaire des projets présentés par les particuliers et de l'exécution des travaux en conformité avec le projet accepté.

Le montant est forfaitaire. Il est facturé après l'exécution des prestations. Le tarif appliqué est le suivant :

contrôle de conception et d'exécution des travaux	
le forfait HT	142.18 €

Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations

Il s'agit du contrôle périodique ayant pour but de vérifier que le fonctionnement des dispositifs est satisfaisant et qu'il n'entraîne pas de pollution, qu'il ne porte pas atteinte à la santé publique et qu'il n'entraîne pas de nuisances au voisinage.

La vérification est effectuée

- tous les 4 ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique ;
- tous les 6 mois dans le cas d'une installation biologique à boues activées ;
- tous les ans dans le cas d'une installation biologique à cultures fixées.

Le montant est forfaitaire. Il est facturé après l'exécution des prestations. Le tarif appliqué est le suivant :

contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations	
le forfait HT	142.18 €



L'évolution des tarifs communautaires depuis la création du service en 2006 est la suivante :

Tarifs annuels HT		
année	contrôle travaux	contrôle fonction ^t
2006	142.18 €	142.18 €
2007	142.18 €	142.18 €
2008	142.18 €	142.18 €

2 – Recettes

2.1 – Recettes provenant du contrôle des installations

Les recettes perçues au cours de l'exercice sont :

6 256 €

2.2 – Autres recettes d'exploitation

Les autres recettes perçues au cours de l'exercice sont :

61 729 €



Commentaire :

Le service n'étant créé que depuis le 1^{er} janvier 2006 n'a pas été encore en mesure de procéder au nombre de contrôles payants nécessaires à l'équilibre de son budget. Il a dû, par conséquent, recevoir une aide financière du budget principal.

III – 3° Indicateurs de performance

1 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Ce taux mesure le niveau de conformité du parc d'installations d'assainissement non collectif de la communauté urbaine. Il est ainsi calculé :

nombre d'installations contrôlées conformes	19
nombre total d'installations contrôlées	51
taux de conformité	37.25%

Commentaire :

Ce résultat n'est que partiel car l'ensemble des installations n'a pas encore pu être contrôlé.

III – 4° Financement des investissements

1 – Travaux réalisés

Le service se limitant aux opérations de contrôle, il n'y a pas d'investissements réalisés.

2 – Projets à l'étude

Une installation de dépotage des matières de vidanges sera mise en place à la station d'épuration des Mielles. Sa mise en service est prévue pour 2012.



ANNEXE 1

Factures d'eau type





N° SIRET : 245000237 00017 751 A

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
SERVICE AUX ABONNES
4, rue de l'Avant Port
50100 CHERBOURG - OCTEVILLE

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00
Tel : 02.33.08.26.87
: 02.33.08.27.06

En cas d'urgence en dehors des horaires d'ouverture :
Tel : 06.84.25.87.11

Estrait de titre exécutoire en application de l'article L.232 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

Référence client
9999999999901 / 448282

Adresse point de comptage
NOM Prénom
9999 RUE DE L AVANT PORT
CHERBOURG OCTEVILLE

DESTINATAIRE
Monsieur NOM Prénom
9999 RUE DE L AVANT PORT
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

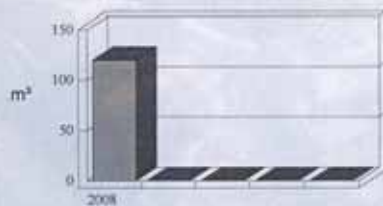
FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2008 du 13/05/2008

FACTURE DE SOLDE sur relevé (détail au verso)

EVOLUTION DES TARIFS EN EUROS

	01/01/07	01/01/08	
Eau	1,15	1,22	+ 6,09 %
Assainissement	0,97	1,07	+ 10,31 %
Redevance collecte	-	0,277	Nouveau
Pollution	0,8674	0,368	- 57,57 %
	année	année	
Compteur 15	7,54	7,54	0,00 %
Abonnement	19,12	19,43	+ 1,63 %

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



CONSOMMATION **120 m³**

	MONTANT T.T.C.
PRIMES FIXES	28.45
CONSOMMATION	371.57

Déduction de l'acompte

TOTAL FACTURE Euro **400.02**

Solde antérieur Euro
Total dû en Euro **400.02**

A REGLER AVANT LE

Informations La mensualisation ou le prélèvement automatique de vos prochaines factures vous intéresse ?
Contactez dans les meilleurs délais le service aux abonnés

Prochain relevé des compteurs : octobre novembre 2008
Prochaine facture : juin 2008

Information paiement

Adresse Trésor Public

22 rue F. Lavoisier

Cherbourg-Octeville

Tel : 02 33 10 11 90

Horaires d'ouverture :

8h45-11h45/13h30-16h15

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNEZ UN RIB Monsieur NOM Prénom
9999 RUE DE L AVANT PORT
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Centre N° 06 CU Cherbourg
NNE: 487 308

En cas de modification, joindre un relevé
d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne
Veuillez débiter mon compte du
montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

Montant en euros **400.02 Euros**
Référence : **2008**

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

TIP Titre Interbancaire de Paiement



CENTRE D'ENCAISSEMENT TRESOR PUBLIC
TSA 2005
94974 CRETEIL CEDEX 9

004110500085 NOM PRENOM

487308000130 74

0500424964806

40002

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2008

Ref. à rappeler : 9999999999901 / 448282

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Date	Index	Date	Index		m ³						
999999999999	31/12/2008	120	01/01/2008	0		120						
LIBELLÉ						Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C	
Distribution de l'eau											182.90	
TARIF EAU												
tranche 1 - période du 01/01/2008 au 31/12/2008						120	m3	1.22	146.40	5.50	8.05	154.45
LOCATION COMPTEUR 15 mm												
période du 01/01/2008 au 31/12/2008						366	j.	7.54	7.54	5.50	0.41	7.95
ABONNEMENT												
période du 01/01/2008 au 31/12/2008						366	j.	19.43	19.43	5.50	1.07	20.50
Collecte et Traitement des eaux usées											135.46	
ASSAINISSEMENT												
tranche 1 - période du 01/01/2008 au 31/12/2008						120	m3	1.07	128.40	5.50	7.06	135.46
Organismes Publics											81.66	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION												
tranche 1 - période du 01/01/2008 au 31/12/2008						120	m3	0.3680	44.16	5.50	2.43	46.59
REDEVANCE RESEAU DE COLLECTE												
tranche 1 - période du 01/01/2008 au 31/12/2008						120	m3	0.2770	33.24	5.50	1.83	35.07
TOTAL A PAYER									379.17		20.85	400.02

MOYENS DE PAIEMENT POUR LE REGLEMENT DE VOTRE FACTURE

Le Titre Interbancaire de Paiement :

Datez et signez le TIP sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour jointe, à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

Le paiement par chèque :

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor Public et joignez obligatoirement le volet TIP sans le signer, l'agrafer ou le coller. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour jointe, à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

En numéraire :

Présentez-vous aux guichets de la Trésorerie de Cherbourg, 22 rue François Lavielle, avec votre facture.



N° SIRET : 245000237 00017 751 A

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
SERVICE AUX ABONNES
4, rue de l'Avant Port
50100 CHERBOURG - OCTEVILLE

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00
Tel : 02.33.08.26.87
: 02.33.08.27.06

En cas d'urgence en dehors des horaires d'ouverture :
Tel : 06.84.25.87.11

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

Référence client

99999999999901 / 448282

Adresse point de comptage

NOM Prénom
9999 RUE DE L AVANT PORT
CHERBOURG OCTEVILLE

Monsieur NOM Prénom

9999 RUE DE L AVANT PORT

50100 CHERBOURG OCTEVILLE

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

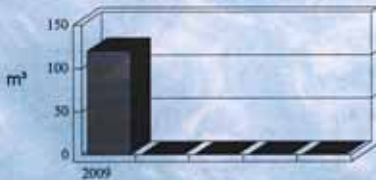
Ref. Facture : 2009 du 12/05/2009

FACTURE DE SOLDE sur relevé (détail au verso)

EVOLUTION DES TARIFS EN EUROS

	01/01/08	01/01/09	
Eau	1,22	1,22	0,00 %
Assainissement	1,07	1,07	0,00 %
Redevance collecte	0,277	0,288	+ 3,97%
Pollution	0,368	0,383	+ 4,08%
Compteur 15	7,54	7,54	0,00 %
Abonnement	19,43	19,43	0,00 %

Volume facturé du 1er janvier au 31 décembre de l'année.



CONSUMMATION **120 m³**

MONTANT T.T.C.

PRIMES FIXES 28.45
CONSUMMATION 374.86

TOTAL FACTURE Euro **403.31**

Solde antérieur Euro
Total dû en Euro **403.31**

A REGLER AVANT LE 31/12/2009

Information paiement

S'adresse Trésor Public

22 rue F. Lavielle

Cherbourg-Octeville

Tel : 02 33 10 11 90

Horaires d'ouverture :

045-1145/1330-14h15

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNEZ UN RIB
MONSIEUR NOM PRENOM
9999 RUE DE L AVANT PORT
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Centre N° 06 CU Cherbourg
NNE: 487 308

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne
Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessus

DATE SIGNATURE

Montant en euros 403.31 Euros
Référence : 2009

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

TIP Titre Interbancaire de Paiement



CENTRE D'ENCAISSEMENT TRESOR PUBLIC
TSA 2005
94974 CRETEIL CEDEX 9

004110500094 NOM PRENOM

487308000130 74

0500424978806

40331

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2009

Réf à rappeler : 99999999999901 / 448282

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Date	Index	Date	Index		m³						
999999999999	31/12/2009	400	31/12/2008	280		120						
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Distribution de l'eau												182.90
TARIF EAU												
tranche 1 période du 01/01/2009 au 31/12/2009							120 m3	1.22	146.40	5.50	8.05	154.45
LOCATION COMPTEUR 15 mm												
période du 01/01/2009 au 31/12/2009							365 j.	7.54	7.54	5.50	0.41	7.95
ABONNEMENT												
période du 01/01/2009 au 31/12/2009							365 j.	19.43	19.43	5.50	1.07	20.50
Collecte et Traitement des eaux usées												135.46
ASSAINISSEMENT												
tranche 1 période du 01/01/2009 au 31/12/2009							120 m3	1.07	128.40	5.50	7.06	135.46
Organismes Publics												84.95
LUTTE CONTRE LA POLLUTION												
tranche 1 période du 01/01/2009 au 31/12/2009							120 m3	0.3830	45.96	5.50	2.53	48.49
MODERNISATION DES RESEAUX												
tranche 1 période du 01/01/2009 au 31/12/2009							120 m3	0.2880	34.56	5.50	1.90	36.46
TOTAL A PAYER									382.29		21.02	403.31

MOYENS DE PAIEMENT POUR LE REGLEMENT DE VOTRE FACTURE

Le Titre Interbancaire de Paiement :

Dater et signer le TIP sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour jointe, à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

Le paiement par chèque :

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor Public et joignez obligatoirement le volet TIP sans le signer, l'agripper ou le coller. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour jointe, à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

En numéraire :

Présentez-vous aux guichets de la Trésorerie de Cherbourg, 22 rue François Lavielle, avec votre facture.



ANNEXE 2

Carte des secteurs de distribution de l'eau potable



Alimentation en eau potable Communauté urbaine de CHERBOURG

Secteurs de distribution

